

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

27 septembre 2021

Français

Original : anglais

Réunion de 2020**Genève, 22-25 novembre 2021**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Gestion du programme intersessions : questions budgétaires et financières

**Rapport sur la situation financière générale de la Convention
sur les armes biologiques**

Document soumis par la présidence

Résumé

À la Réunion de 2019, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ont prié le Président de la Réunion des États parties de 2020 de rendre compte, en étroite consultation avec les États parties, l'Unité d'appui à l'application, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Genève, de la situation financière générale de la Convention et de l'état d'avancement des mesures adoptées en 2018, et d'évoquer, de manière transparente et en tenant compte des soldes créditeurs des États parties qui se sont acquittés de la totalité de leurs contributions, les autres mesures qui pourraient être prises pour que les contributions soient versées en temps voulu, aux fins de leur examen à la Réunion des États parties de 2020. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.



I. Introduction

1. À la Réunion de 2018, les États parties ont dit que les difficultés financières concernant la Convention provenaient de trois sources principales : le non-versement des contributions par certains États parties, les retards dans le versement des contributions par d'autres États parties et les besoins de financement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) au titre d'activités non financées par le budget ordinaire de l'organisation¹. Pour remédier à cette situation, la Réunion des États parties a approuvé un ensemble de mesures visant à encourager les versements en temps voulu, à garantir des disponibilités suffisantes et à éviter un déficit systématique et une accumulation de passifs. Elle a également approuvé d'autres mesures concernant l'établissement de rapports réguliers et le suivi continu de la situation financière de la Convention. Ainsi, la Réunion des États parties a prié le Président de la Réunion de 2019 de présenter, en étroite consultation avec le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies à Genève, des rapports sur la situation financière générale concernant la Convention, sur l'application des mesures adoptées en 2018 et sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour que les contributions soient versées en temps voulu comme prévu, qui seraient examinés à la Réunion des États parties de 2019.

2. En réponse à cette demande, le Président de la Réunion des États parties de 2019 a soumis le document BWC/MSP/2019/5. Les États parties ont pris note du rapport et d'un exposé présenté par l'Unité d'appui à l'application. Ils ont noté avec satisfaction qu'en 2019, la situation financière s'était améliorée grâce aux mesures adoptées par la Réunion des États parties en 2018, parmi lesquelles la mise en place d'un fonds de roulement. Ils ont souligné la nécessité de continuer à suivre la situation financière de la Convention et ont prié le Président de la Réunion des États parties de 2020 de rendre compte, en étroite consultation avec les États parties, l'Unité d'appui à l'application, le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies à Genève, de la situation financière générale de la Convention et de l'application des mesures approuvées en 2018, et d'évoquer, de manière transparente et en tenant compte des soldes créditeurs des États parties qui se sont acquittés de la totalité de leurs contributions, les autres mesures qui pourraient être prises pour que les contributions soient versées en temps voulu, aux fins de leur examen à la Réunion des États parties de 2020.

II. Situation financière générale de la Convention

3. La situation financière générale de la Convention fait l'objet d'un suivi régulier de la part de l'Office des Nations Unies à Genève et du Bureau des affaires de désarmement. Les rapports sur l'état des contributions versées au titre de la Convention sont communiqués chaque mois aux États parties. Ils contiennent des informations détaillées présentées sous forme de tableaux qui précisent notamment la situation de trésorerie résultant du versement des contributions, le montant total des contributions non versées et les sommes dues ventilées par État partie et par année, et ils donnent un aperçu mensuel des dépenses et des engagements juridiques pris en matière de dépenses. Comme l'ont demandé les États parties à la Réunion de 2018, les rapports mensuels contiennent également des informations sur les montants recouverts et l'utilisation du Fonds de roulement.

4. Outre les rapports mensuels sur l'état des contributions, l'Office des Nations Unies à Genève communique également une analyse mensuelle des flux de trésorerie au titre de la Convention. Cette analyse contient une évaluation des fonds disponibles par rapport aux engagements et permet donc de déterminer si les fonds disponibles sont suffisants pour mettre en œuvre le programme d'activités convenu.

5. Ces deux rapports sont envoyés chaque mois à toutes les missions permanentes et aux points de contact nationaux par l'Unité d'appui à l'application et publiés sur le site Web de la Convention sur les armes biologiques. En 2020, l'Office des Nations Unies à Genève et le Bureau des affaires de désarmement ont lancé un outil interactif en ligne qui permet aux États parties d'accéder facilement aux informations relatives à l'état de leurs contributions. Cet outil comporte des filtres permettant aux utilisateurs d'accéder rapidement aux

¹ Voir la section V du document BWC/MSP/2018/6.

informations pertinentes, ainsi que des graphiques concernant la situation financière actuelle de la Convention. Le lien vers ce « tableau de bord » figure sur le site Web de la Convention et dans les messages mensuels adressés aux États parties.

6. Le tableau ci-dessous présente la situation financière actuelle de la Convention au 31 août 2021. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a entraîné le report à 2021 de toutes les réunions prévues en 2020 au titre de la Convention, les États parties ont convenu en 2021, à l'issue d'une procédure d'approbation tacite écrite, de prolonger l'exercice financier de 2020 afin que les fonds soient disponibles pour les réunions reportées à 2021. Les États parties ont en outre décidé, à l'issue d'une procédure d'approbation tacite écrite, de prolonger l'exercice financier de 2021 afin de couvrir les coûts de la deuxième session du Comité préparatoire et de la neuvième Conférence d'examen.

7. En ce qui concerne le budget pour 2020, les États parties ont versé un montant total de 1 396 164,49 dollars des États-Unis. Le montant mis en recouvrement auprès des États parties était de 1 519 800 dollars, ce qui signifie qu'il reste 123 635,51 dollars à percevoir. Le taux de recouvrement pour 2020 était donc de 91,9 % au 31 décembre 2020.

8. En ce qui concerne le budget pour 2021, les États parties ont versé un montant total de 1 646 536,97 dollars. Le montant mis en recouvrement auprès des États parties était de 1 864 700 dollars, ce qui signifie qu'il reste 218 163,03 dollars à percevoir. Le taux de recouvrement pour 2021 est donc de 88,3 %.

9. En ce qui concerne le budget pour 2019, les comptes ont été clôturés avec un taux de recouvrement de 94,8 %.

<i>Tableau 1 : Situation financière générale (En dollars des États-Unis)</i>	<i>Convention sur les armes biologiques</i>
<u>Coûts estimatifs 2021</u>	
Contributions mises en recouvrement auprès des États	1 864 700,00
Contributions versées par les États	1 646 536,97
Sous-total : contributions non acquittées relatives aux projets 2021	- 218 163,03
<u>Coûts estimatifs 2020</u>	
Contributions mises en recouvrement auprès des États	1 519 800,00
Contributions versées par les États	1 410 934,33
Sous-total : contributions non acquittées relatives aux projets 2020	- 108 865,67
<u>Projets clos (2019 et années antérieures)</u>	
Sous-total : contributions non acquittées relatives aux projets clos	- 131 825,00
Total des contributions non acquittées	- 458 853,70

III. Mise en œuvre des mesures approuvées par la Réunion des États parties de 2018

10. Le paragraphe 21 du rapport de la Réunion des États parties de 2018 énonce des mesures visant à encourager le versement en temps voulu des sommes dues par les États parties. À cet égard, comme indiqué ci-dessus, le taux de recouvrement pour 2019 était de 92,3 % au 31 décembre 2019, alors qu'il était en moyenne de 93,7 % de 2017 à 2019. En outre, plusieurs États parties se sont acquittés de leurs arriérés de paiement. Le 14 août 2019, afin de faciliter le versement des petites contributions impayées, l'Office des Nations Unies à Genève a informé tous les États membres que ces sommes dues pouvaient être réglées en espèces à l'agence UBS du Palais des Nations.

11. Comme demandé au paragraphe 21 (al. c)), le Président a pris contact avec les États parties redevables d'arriérés de paiement. Le 9 février 2021, il a écrit aux 22 États parties ayant d'importants arriérés au titre de la Convention pour les encourager à s'acquitter le plus tôt possible des sommes dues. Le 16 septembre 2021, il a de nouveau écrit aux États parties

redevables d'arriérés au titre de 2020 et 2021 afin de les encourager à s'acquitter dès que possible de leurs contributions, l'objectif étant de s'assurer que des fonds suffisants seraient disponibles pour garantir la pleine mise en œuvre du programme de travail. Tout au long de 2020 et 2021, le Président a continué à soulever la question des arriérés dans les lettres qu'il a adressées aux États parties, ainsi que dans le cadre de ses échanges avec les groupes régionaux et certains États parties.

12. Conformément au paragraphe 21 (al. e)) du rapport de la Réunion des États parties de 2018, l'Office des Nations Unies à Genève a envoyé les avis de recouvrement pour le budget de 2021 au début du mois de septembre 2020. Depuis, un montant total de 1 646 536,97 dollars, soit 88,3 % des contributions, a été encaissé. Comme l'exercice financier de 2021 a été prolongé, les coûts des réunions concernées ont déjà été couverts. Toutefois, ceux de l'Unité d'appui à l'application en 2022 devront être couverts grâce à des prévisions de dépenses supplémentaires qui seront approuvées par la Réunion des États parties en novembre 2021. Par conséquent, l'Office des Nations Unies à Genève ne pourra pas envoyer les avis de recouvrement tant que ces prévisions de dépenses n'auront pas été approuvées.

13. Conformément au paragraphe 22 (al. a)) du rapport de la Réunion des États parties de 2018, l'Office des Nations Unies à Genève a créé un Fonds de roulement à titre de mesure provisoire à réexaminer à la neuvième Conférence d'examen pour en vérifier l'efficacité et étudier la possibilité d'un financement par les contributions dues, en attendant d'autres mesures pouvant permettre de garantir des disponibilités suffisantes. Le Fonds est financé par des contributions volontaires et utilisé uniquement comme source de financement à court terme en attendant le versement des contributions raisonnablement anticipées, compte tenu du taux moyen de recouvrement et du rythme des versements au cours des trois années précédentes.

14. Le mandat du Fonds de roulement figure dans la lettre sur les questions budgétaires et financières datée du 31 janvier 2019 que le Président de la Réunion des États parties de 2018 a rédigée en consultation avec les États parties². La création officielle du Fonds a été annoncée le 7 mai 2019 dans une lettre adressée à tous les États parties par Anja Kaspersen, alors Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement. L'Office des Nations Unies à Genève et le Bureau des affaires de désarmement ont également élaboré des modèles de lettres et d'accords bilatéraux pour les États parties qui souhaitent verser des contributions au Fonds. Depuis sa création, le Fonds a reçu les contributions volontaires suivantes :

*Tableau 2 : Montant total des fonds versés au titre du Fonds de roulement, au 31 août 2021
(En dollars des États-Unis)*

Allemagne	210 021,21
Canada	70 286,27
Chine	39 345,28
Espagne	28 436,02
Fédération de Russie	50 000,00
France	69 817,46
Inde	10 000,00
Irlande	16 682,92
Kazakhstan	10 000,00
Nuclear Threat Initiative	50 000,00
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	69 534,87
Intérêts créditeurs	4 677,74
Total	628 801,77

² Voir [https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/\(httpAssets\)/1FE92995054B8108C1258394004233AD/\\$file/2019-0131+2018+MSP+Chair+letter+on+financial+measures.pdf](https://www.unog.ch/80256EDD006B8954/(httpAssets)/1FE92995054B8108C1258394004233AD/$file/2019-0131+2018+MSP+Chair+letter+on+financial+measures.pdf).

15. Le montant total des fonds versés au titre du Fonds de roulement au 31 août 2021 est de 628 801,77 dollars, soit 82,7 % du montant cible fixé dans la lettre du 31 janvier 2019 rédigée par le Président de la Réunion des États parties de 2018. Au vu de la situation de trésorerie du Fonds de roulement au moment où les contrats des membres du personnel de l'Unité d'appui à l'application devaient être renouvelés, les contrats ont pu être prolongés pour une durée supérieure à ce qui aurait été possible sans ces liquidités. Le Fonds a servi de garantie pour les prolongations de contrat, mais il n'a finalement pas été nécessaire d'y recourir, car des contributions supplémentaires ont été reçues à temps pour couvrir les frais de personnel.

16. Conformément au paragraphe 2 (al. b)) du rapport de la Réunion des États parties de 2018, la clôture des comptes de 2019 a été faite en août 2020. À ce moment-là, le solde final a été déterminé et l'excédent de fonds a été porté au crédit des États parties et défalqué de leur contribution au titre de l'année suivante³. L'Office des Nations Unies à Genève a mis en recouvrement les contributions pour 2021 en tenant compte des montants créditeurs pour 2019 des États parties qui s'étaient acquittés de leurs contributions avant la clôture des comptes de 2019. Les États parties qui n'ont pas versé leur contribution avant la clôture des comptes de 2019 sont toujours redevables de la contribution initiale mise en recouvrement au titre de l'année concernée.

17. Le paragraphe 23 du rapport de la Réunion des États parties de 2018 énonce des mesures visant à éviter un déficit systématique et une accumulation de passifs par l'ONU. Conformément au paragraphe 23 (al. a)), l'Office des Nations Unies à Genève a déterminé que le taux de recouvrement moyen pour les trois années précédentes était de 93,7 %. Les dépenses engagées en 2020 ne devraient pas dépasser la limite fixée à 1 527 579 dollars. Leur suivi a été assuré chaque mois au moyen des rapports d'analyse de la situation de trésorerie susmentionnés envoyés à tous les États parties. Les activités prévues dans le budget de 2020 étant toujours en cours d'exécution et la Réunion des États parties ayant lieu en novembre 2021, les coûts définitifs pour 2020 ne sont pas connus à ce stade.

18. L'Office des Nations Unies à Genève a fourni aux États parties des informations détaillées sur la clôture des comptes de 2019⁴. Il ressort de ces informations que les arriérés de contributions devraient être pris en compte dans le montant de la contribution initiale mise en recouvrement auprès de l'État partie concerné pour 2019, conformément au paragraphe 23 (al. b)) du rapport de la Réunion des États parties de 2018. Il apparaît également que, conformément au paragraphe 23 (al. c)) du rapport susmentionné, les sommes à porter au crédit des États parties ayant versé leur contribution pour un exercice donné ont été calculées sur la base du solde de trésorerie final à la clôture des comptes de cet exercice. Depuis les réunions de 2019, les États signataires et les États non signataires qui assistent aux réunions de la Convention financent le coût des réunions auxquelles ils participent sur la base de leur part dans le barème des quotes-parts de l'ONU, conformément au paragraphe 23 (al. d)) du rapport de la Réunion des États parties de 2018.

19. Les mesures supplémentaires énoncées au paragraphe 24 du rapport de la Réunion des États parties de 2018 concernent principalement l'établissement de rapports et l'objet du présent rapport. Des informations sur les dépenses, les montants recouverts et l'utilisation du Fonds de roulement sont régulièrement intégrées aux rapports mensuels élaborés par l'Office des Nations Unies à Genève.

20. Si les mesures adoptées par la Réunion des États parties de 2018 ont permis de régler les problèmes de trésorerie et les problèmes structurels à venir, la question des contributions non acquittées antérieures à 2018, dont le montant s'élevait à 131 825,00 dollars au 31 août 2021, pose toujours problème. Le Président de la Réunion des États parties de 2020 continue de soulever cette question avec les délégations concernées et recommande aux futur(e)s président(e)s de faire de même. Dans le cadre de ses activités, l'Unité d'appui à l'application abordera également encore cette question avec les États parties concernés. Cette démarche a

³ Voir <https://front.un-arm.org/wp-content/uploads/2020/12/BWC2019CLOSINGRev.1AnnexIforwebsitevalues-v4.pdf>.

⁴ Ibid.

en partie porté ses fruits en 2020 et 2021, et les États parties sont encouragés à s'acquitter au plus tôt de leurs contributions impayées.

IV. Mesures supplémentaires pouvant être prises

21. L'Office des Nations Unies à Genève a noté que les montants reçus des États parties en retard de paiement (c'est-à-dire après la clôture des comptes) restent sur le compte de la Convention et peuvent financer l'exécution du programme de travail. Si les États parties souhaitent que ces montants soient restitués à ceux qui ont payé les contributions avant la clôture, ils devraient adopter une mesure financière visant à ce que l'Office des Nations Unies à Genève procède à ce remboursement. Le texte suivant pourrait donc être inclus dans le rapport de la prochaine Réunion des États parties de 2020 :

« Les montants reçus des États parties en retard de paiement (c'est-à-dire après la clôture des comptes) pourront être reversés aux États parties qui se sont acquittés de leur contribution initiale en temps voulu. Tous les cinq ans, pour tous les exercices budgétaires clos, le total des liquidités disponibles sera reversé aux États parties qui se sont acquittés de leur contribution en temps voulu. ».

22. L'Office des Nations Unies à Genève a également recommandé d'adopter les mesures financières suivantes afin de régler certains des problèmes survenus depuis l'application des mesures financières approuvées par la Réunion des États parties de 2018 :

- « Demander à l'ONU d'envoyer les avis de recouvrement fondés sur les coûts estimatifs au moins 90 jours avant le début de l'exercice ou 60 jours après que les États parties ont adopté le budget de l'exercice suivant, la date la plus tardive étant retenue, afin d'encourager les États parties qui le peuvent à verser leur contribution de manière anticipée et ainsi d'améliorer la trésorerie. ».
- « Le montant créditeur est calculé à partir du même barème que celui qui a été utilisé pour déterminer la contribution initiale ».

V. Conclusion

23. Le Président de la Réunion des États parties de 2020 a fortement insisté sur la nécessité de verser les contributions en temps voulu. La neuvième Conférence d'examen, qui se tiendra en 2022, sera l'occasion d'évaluer pleinement les effets des mesures prises à la Réunion des États parties de 2018. Toutefois, d'après les informations fournies ci-dessus, il apparaît clairement que ces mesures continuent d'avoir des effets positifs sur la situation financière de la Convention en ce qu'elles assurent la prévisibilité et la stabilité indispensables à la mise en œuvre du programme intersessions et préviennent également l'accumulation continue de passifs financiers par l'ONU. Ce qui importe plus que tout, c'est que les États parties s'acquittent de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu.
